Marseille : un policier condamné à deux ans de prison ferme pour avoir fourni des renseignements au crime organisé. Il est définitivement interdit d'exercer son métier après sa troisième condamnation (MàJ)

25/11/2024 à 18h19



25/11/2024

Un fonctionnaire de police avait consulté de manière irrégulière les fichiers de la police au bénéfice de membres du banditisme marseillais. Il a été condamné ce lundi à un an de prison ferme avec mandat de dépôt. Sa peine a été alourdie par la révocation d'un sursis précédent, s'élève à deux ans de prison ferme. **Le parquet avait requis quatre ans de prison** contre cet homme qui, selon la présidente du tribunal, Cécile Pendaries, « *a porté atteinte à l'intégrité de la police* ». Le policier, dont c'est la troisième condamnation, se voit aussi définitivement interdit d'exercer son métier. (…)

Le Parisien

28/10/2024

Rachid B., **déjà condamné en 2023 pour avoir tenté de faire passer des téléphones portables à un détenu des Baumettes**, consultait les fichiers de police (antécédents judiciaires, personnes recherchées et immatriculation), notamment de figures du grand banditisme marseillais. Il a reconnu des abus à des fins personnelles, mais nie tout contact avec la criminalité organisée. (…)

La Provence

Des proches dans le milieu du banditisme

(…) Entré dans la police en 2001, Rachid B., 44 ans, affecté en 2023 à la prise des plaintes la nuit au commissariat de Noailles, dans le centre de Marseille, était jugé pour le délit de consultation irrégulière de fichiers de police: le Traitement des antécédents judiciaires (TAJ), le Système d'immatriculation des véhicules (SIV) et le Fichier des Personnes Recherchées (FPR). Depuis avril, il est en poste au centre de rétention administrative.

Certaines recherches visaient des membres du banditisme marseillais que le policier a présentés, l'un comme un ami d'enfance, un autre comme "une connaissance du quartier", évoquant des histoires de véhicules. Il a assuré ne pas connaître les autres noms évoqués par les enquêteurs de l'IGPN.

Le tribunal s'est interrogé sur la consultation, en février 2023, du TAJ pour un homme qui, deux mois et demi plus tard, était tué. Arrêté, l'auteur de l'homicide a parlé d'un différend qui a mal tourné mais sans lien avec le

narcobanditisme.

Cette comparution fait suite à deux précédentes condamnations. La première, à un an d'emprisonnement avec sursis en 2021, visait des faits d'escroquerie aux subventions versées aux associations commise en dehors de son activité de fonctionnaire.

La seconde, en mai 2023, à deux ans de prison dont un an avec sursis, sanctionnait son rôle dans la tentative de transmission de téléphones portables à des prisonniers des Baumettes via les geôles du palais de justice où il avait exercé ses fonctions de policier. (…)

BFMTV